

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 18 – Mercredi 8 mai 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

Initiative populaire cantonale rédigée en termes généraux

« Partis politiques: place à la transparence! »

Les citoyennes et les citoyens de la République et canton du Jura, conformément à l'article 75 alinéa 1 de la Constitution cantonale (RSJU 101) ainsi qu'aux articles 85 ss et 91 de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978 (RSJU: 161.1) demandent:

Que les partis politiques et autres formations politiques, les comités de campagne (comités d'initiative et comités référendaires), ainsi que toute organisation participant à des élections et à des votes populaires organisés en application de la loi cantonale sur les droits politiques dans le canton et dans les communes publient leurs comptes et leurs sources de financement, notamment sur la base des principes et règles suivants:

- Les partis, leurs sections, et les autres formations politiques ayant une activité permanente publient leurs comptes annuels; les comptes indiquent précisément leurs sources de financement;
- Toutes les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires organisés en application de la loi cantonale sur les droits politiques dans le canton et dans les communes publient le budget et les sources de financement de la campagne dans laquelle elles s'engagent;
- La raison sociale des personnes morales qui financent l'activité des organisations susmentionnées est rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués;
- L'identité des personnes physiques qui participent au financement des organisations politiques est rendue publique en cas de versement annuel ou de versement occasionnel excédant CHF 750.-;
- Les données dont la publication est obligatoire sont publiées sur papier et en ligne après avoir été vérifiées par les services compétents de l'administration cantonale et des communes;

- Sous réserve du droit fédéral, celui ou celle qui enfreindra la réglementation d'application de la présente initiative sera puni d'une amende;
- Les litiges relatifs à l'application des règles qui seront adoptées en exécution de la présente initiative seront portés, sur recours, auprès de la Cour constitutionnelle.

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, avant le 9 mai 2020 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 8 mai 2019

La Chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 22 mai 2019, à 8 h 30 à l'Hôtel du Parlement, à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Election de deux juges suppléants au Tribunal cantonal:
 - a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019
 - b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019
4. Election de deux juges permanents à plein temps au Tribunal de première instance:
 - a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019
 - b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019
5. Election d'un juge permanent à mi-temps au Tribunal de première instance
6. Election d'un juge suppléant au Tribunal de première instance
7. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires

Interpellations

8. Interpellation N° 905
Mise en adéquation des valeurs officielles. Pierre Parietti (PLR)
9. Interpellation N° 906
Vers une vacance d'une année au Gouvernement?
Rémy Meury (CS-POP)

10. Interpellation N° 907
Conception cantonale de l'énergie: où en sommes-nous? Florence Bœsch (PDC)
11. Interpellation N° 908
MCH2: dans les délais? Yves Gigon (Indépendant)
12. Interpellation N° 909
Vote électronique et autres projets de digitalisation: est-ce que le canton du Jura a les moyens et les compétences pour accomplir cette tâche? Didier Spies (UDC)

Présidence du Gouvernement

13. Question écrite N° 3146
Après le vote de Moutier en faveur du canton du Jura, les investissements bernois en berne? Ami Lièvre (PS)
14. Question écrite N° 3152
Le vote électronique ne sera jamais sûr! Raoul Jaeggi (Indépendant)

Département des finances

15. Question écrite N° 3142
Télétravail et déduction(s) fiscale(s): l'Etat gagnant sur tous les plans? Rémy Meury (CS-POP)
16. Question écrite N° 3145
Intérêts moratoires de la taxation fiscale. Pierre Parietti (PLR)

Département de la formation, de la culture et des sports

17. Question écrite N° 3144
Bourses et déductions fiscales: mieux communiquer? Michel Etique (PLR)
18. Question écrite N° 3149
Hymne national et cantonal: apprenons-les! Yves Gigon (Indépendant)
19. Question écrite N° 3150
Quelle réaction à la diminution de la subvention du CJB au Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont? Pierre-André Comte (PS)

Département de l'intérieur

20. Modification de la loi d'organisation judiciaire (première lecture)
21. Motion N° 1248
Allocations de formation. Jämes Frein (PS)
22. Motion N° 1249
Proches-aidants: un engagement inestimable pour la société. Josiane Daepf (PS)
23. Postulat N° 397
Amendes d'ordre: pas une tâche prioritaire d'une police de proximité. Rémy Meury (CS-POP)
24. Question écrite N° 3143
Rapport social: une certaine pauvreté! Rémy Meury (CS-POP)

Département de l'économie et de la santé

25. Modification de la loi concernant la taxe des chiens (deuxième lecture)
26. Modification de la loi sur les établissements hospitaliers (première lecture)
27. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Egalité salariale: concrétisons!»
28. Motion N° 1244
Révision complète, ou à tout le moins substantielle, de la législation cantonale sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.10 et 555.11). Alain Schweingruber (PLR)

29. Question écrite N° 3140
BigPharma et médecins jurassiens: des chiffres? Quentin Haas (PCSI)
30. Question écrite N° 3148
Médecins et pharmaciens partenaires. Danièle Chariatte (PDC)

Département de l'environnement

31. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (première lecture)
32. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
33. Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)
34. Motion N° 1245
Une fiche sur les économies d'énergie... Erica Hennequin (VERTS)
35. Question écrite N° 3139
Quid des chauffards étrangers dans le Jura. Vincent Hennin (PCSI)
36. Question écrite N° 3141
Révision de l'ordonnance sur la protection de la nature. Baptiste Laville (VERTS)
37. Question écrite N° 3147
Programme de développement économique-touristique: utiliser certains potentiels. Ami Lièvre (PS)
38. Question écrite N° 3151
Aménagement du territoire: Federer privilégié, Jura snobé? Raoul Jaeggi (Indépendant)

Delémont, le 3 mai 2019

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant l'enseignement dans la scolarité obligatoire de disciplines ou de niveaux ne relevant pas du titre pédagogique acquis

du 16 avril 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 15 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat ¹⁾,

vu les articles 11 et 38 du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat ²⁾,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier La présente ordonnance régit les modalités selon lesquelles les enseignants peuvent dispenser des leçons dans des disciplines ou à des niveaux de la scolarité obligatoire autres que ceux figurant dans leur titre pédagogique.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ L'enseignant au bénéfice du titre pédagogique requis au niveau d'enseignement concerné peut dispenser des leçons dans d'autres disciplines que celles prévues par son titre pédagogique aux conditions cumulatives suivantes:

- a) les disciplines non prévues par son titre représentent au maximum 20% de son pensus total, y compris les éventuels allègements de programme, le nombre de leçons étant arrondi vers le haut;

b) l'enseignement est dispensé pendant une durée maximale de cinq années scolaires.

² Si l'enseignant débute une formation complémentaire pour obtenir le titre requis avant l'échéance de la durée maximale, celle-ci est prolongée du temps nécessaire à l'obtention du titre dans le délai usuel.

³ La rétribution pour les disciplines autres que celles contenues dans le titre pédagogique est équivalente à celle obtenue par l'enseignant pour les disciplines contenues dans celui-ci.

Art. 4 En dérogation à l'article 3, les restrictions suivantes sont apportées à la possibilité d'enseigner des disciplines qui ne figurent pas dans le titre pédagogique de l'enseignant:

- a) l'enseignant au bénéfice d'un titre pour l'économie familiale ne peut enseigner aucune autre discipline;
- b) l'enseignant au bénéfice d'un titre pour l'enseignement des activités créatrices ne peut enseigner que l'éducation visuelle et uniquement de la troisième à la huitième année;
- c) l'enseignant qui n'est pas au bénéfice du titre pédagogique requis ne peut pas dispenser de leçons de français, de mathématiques et d'allemand au niveau A en onzième année.

Art. 5 L'enseignant diplômé pour enseigner aux niveaux secondaires I et/ou II la biologie, la chimie ou la physique est autorisé à dispenser les leçons de sciences naturelles, de travaux pratiques de biologie et du laboratoire de sciences et techniques au niveau secondaire I sans limitation de pensum, ni de durée et sans réduction salariale.

Art. 6 ¹ L'enseignant diplômé pour enseigner en première et deuxième années peut dispenser des leçons de la troisième à la huitième année dans les disciplines suivantes: éducation musicale, éducation visuelle et activités créatrices.

² L'enseignant diplômé pour enseigner de la première à la quatrième année peut dispenser des leçons de la cinquième à la huitième année dans les disciplines suivantes: éducation musicale, éducation visuelle et activités créatrices.

³ L'article 3, alinéas 1 et 2, s'applique par analogie.

⁴ La rétribution de l'enseignant est celle prévue pour la fonction du degré concerné.

Art. 7 ¹ Pour des raisons organisationnelles ou pour garantir à l'enseignant le taux d'occupation auquel il a été engagé, il est admissible qu'un enseignant dispense des leçons à un niveau inférieur.

² L'article 3, alinéa 1, lettre a, s'applique par analogie.

³ Pendant cinq années scolaires, la rétribution de l'enseignant est maintenue conformément à son contrat.

Art. 8 ¹ La direction est responsable de déterminer si un enseignant a la capacité de dispenser des leçons dans des disciplines ou des niveaux autres que ceux figurant dans son titre pédagogique.

² Elle veille à ce que les limites quant au pensum et à la durée de l'enseignement soient respectées.

Art. 9 Les dispositions, arrêtés et décisions du Gouvernement ou d'un organe inférieur existant au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et qui lui sont contraires ne sont plus applicables.

Art. 10 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2019.

Delémont, le 16 avril 2019

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹ RSJU 173.11

² RSJU 173.411

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers dispensés par convenance personnelle dans un hôpital répertorié hors du canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura dès le 1^{er} mai 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 41 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹,

vu les articles 51 et 52 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers ²,

vu l'article 50 de l'ordonnance du 20 mars 2012 sur les établissements hospitaliers ³,

arrête:

Article premier ¹ Les tarifs de référence valables dès le 1^{er} mai 2019 en cas de traitement hospitalier dispensé par convenance personnelle dans un hôpital répertorié hors du Canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura (tarif complet y compris les investissements) sont les suivants:

- Soins aigus somatiques DRG): la valeur du point selon SwissDRG est de **9650 francs**.
- Réadaptation polyvalente gériatrique: **660 francs par jour**
- Réadaptation musculo-squelettique: **525 francs par jour**
- Réadaptation de médecine interne et oncologique: **500 francs par jour**
- Réadaptation cardiovasculaire: **435 francs par jour**
- Réadaptation neurologique: **660 francs par jour**
- Réadaptation pulmonaire: **600 francs par jour**
- Réadaptation paraplégique: **970 francs par jour**
- Réadaptation psychosomatique: **450 francs par jour**
- Psychiatrie: la valeur du point selon Tarpsy est de **650 francs**.
- Soins palliatifs spécialisés: la valeur du point selon SwissDRG est de **9650 francs**.

² Pour les prestations facturées selon SwissDRG, c'est la date de sortie qui est déterminante pour le tarif applicable à tout le séjour.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2019. Il abroge l'arrêté du 19 décembre 2017 fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers.

Delémont, le 16 avril 2019

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹ RS 832.10

² RSJU 810.11

³ RSJU 810.111

journalofficiel@pressor.ch

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 16 avril 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Commission de surveillance des droits des patients pour la fin de la période 2016-2020:

- en qualité de représentante des institutions membres de CURAVIVA JURA, M^{me} Sandrine Attard, en remplacement de M. Jean-Michel Hofmann;
- en qualité de représentante des patients, M^{me} Sandra Borruat Chételat, Fédération Romande des Consommateurs, en remplacement de M^{me} Sylvia Hügli.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 16 avril 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de gestion des ateliers d'artistes de la République et Canton du Jura pour la fin de la période 2016-2020, en remplacement de M^{me} Gladys Winkler Docourt et de M. Michel Marchand, démissionnaires:

- M^{me} Sylvie Muller, artiste portraitiste, Delémont;
- M^{me} Aline Rais Hugi, bibliothécaire documentaliste, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Les contribuables qui n'ont pas encore déposé leur déclaration fiscale 2018 sont invités à le faire **jusqu'à mi-mai 2019** afin d'éviter un rappel facturé Fr. 40.–.

Toutefois, en cas de besoin, les contribuables peuvent faire une demande de prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2019. Le délai est accordé pour autant qu'aucun arrérage ne soit constaté sur les précédentes années fiscales. L'émolument facturé pour l'octroi de ce délai est de Fr. 30.–.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 79) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, le 2 mai 2019

François Froidevaux
Administrateur

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne / Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Marché Forain / Foire de printemps**
Tronçon: **Traversée du village
Rue du Colonel Hoffmeyer
(carrefour rue du Jura)
à la rue Abbé-Monnin (secteur gare)**

Durée: **Le 11 mai 2019, de 6h à 20h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 mars 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Courchavon

Lieux: Route de Mormont 82, 2922 Courchavon

Requérante: BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83,
2800 Delémont

Projets:

- S-0175081.1 Station transformatrice Route de Mormont
– Nouvelle construction sur la parcelle
N° 420 de la commune de Courchavon
Coordonnées: 570741/254585
- L-0231547.1 Ligne souterraine 16 kV en entre
les stations Couronne et Route de Mormont
– Interruption de la liaison entre
les stations Couronne – Mormont
pour permettre le raccordement de
la station Route de Mormont
- L-0202029.3 Ligne souterraine 16 kV en entre
les stations Rte de Mormont et Mormont
– Interruption de la liaison entre
les stations Couronne – Mormont
pour permettre le raccordement de
la station Route de Mormont

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 8 mai jusqu'au 7 juin 2019 dans la commune de Courchavon.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de la Pâla 100
1630 Bulle

Delémont, le 29 avril 2019

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 23 mai 2019, à 20h15,
à la Maison paroissiale (Rue de l'Église 11)**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 24 janvier 2019
2. Prendre connaissance du projet de réfection du Chemin de la Porière, et voter à cet effet un crédit de Fr. 47000.– à financer par l'administration courante
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2018
4. Informations concernant le déploiement du réseau fibre optique
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, et sur le site internet www.alle.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Alle, le 4 mai 2019

Le Conseil communal

Bonfol

**Assemblée communale extraordinaire,
mercredi 15 mai 2019, à 20h, à la salle communale**

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale.
2. Adopter le plan spécial «Landart» pour le réaménagement du site de la décharge industrielle de Bonfol.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 15000.– à couvrir par voie d'emprunt, destiné au remplacement de 4 candélabres dans le secteur Rue Fattet – Route de Cœuve. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 200000.– sur 10 ans à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des subventions cantonales à recevoir, pour la lutte contre les plantes néophytes dans les forêts communales. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
5. Statuer sur la demande d'octroi du droit de cité communal de M. Paul Secone.
6. Divers.

Bonfol, le 3 mai 2019

Le Conseil communal

Châtillon

**Assemblée bourgeoise,
mercredi 29 mai 2019, à 20h, à la salle communale**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 28 novembre 2018
2. Présentation des comptes 2018 et rapport des vérificateurs
3. a) Discuter et voter la vente de 266 m² de la parcelle N° 34, au prix de CHF 65.– le m², à Madame Tiziana Sofia et Monsieur Lionel Gilliotte (19 m²)

et Monsieur Jean-Philippe Erard (247 m²). Donner compétence au Conseil bourgeois pour signer les actes y relatifs.

- b) Discuter et voter un droit de passage sur la parcelle N° 31 en faveur de Madame Tiziana Sofia et Monsieur Lionel Gilliotte. Donner compétence au Conseil bourgeois pour signer les actes y relatifs.

4. Divers et imprévus

Châtillon, le 6 mai 2019

Le Conseil bourgeois

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 6 mai 2019, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour la rue du 23-Juin.

Stationnement

Suppression stationnement

Rue de 23-Juin – en face des bâtiments N° 2 et N° 40

Suppression de 4 places de stationnement durée de parcage maximum 15 minutes.

Modification stationnement

Rue de Fer – au Sud du bâtiment N° 2

Modification de deux places de stationnement existantes durée de parcage maximum 1h30 par deux places de stationnement durée de parcage maximum 15 minutes. Ces modifications seront accompagnées par la pose d'un signal OSR 4.17 «Parcage autorisé» avec plaque complémentaire «Max. 15 min».

Modification stationnement

Rue de 23-Juin – en face du bâtiment N° 2 et N° 10

Modification de deux places de stationnement existantes durée de parcage maximum 1h30 par deux places de stationnement durée de parcage maximum 15 minutes. Ces modifications seront accompagnées par la pose d'un signal OSR 4.17 «Parcage autorisé» avec plaque complémentaire «Max. 15 min».

Modification stationnement

Rue de la Constituante – en face du bâtiment N° 7

Modification d'une place de stationnement existante durée de parcage maximum 1h30 par une place de stationnement pour handicapés. Cette modification sera accompagnée par la pose d'un signal OSR 4.17 «Parcage autorisé» avec plaque complémentaire 5.14 «Handicapés».

Signalisation existante

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan de stationnement de la rue de rue du 23-Juin N° UE-STA-101.DWG sur lequel figure les suppressions des quatre places de stationnement ainsi que la modification des autres places de stationnement fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente

décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Conseil communal de Delémont

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 6 mai 2019, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du stationnement suivante pour le secteur de la Halle des Expositions – rue Emile Boéchat:

Stationnement

Parking Halle des Expositions – rue Emile-Boéchat

Pose de signaux OSR N° 4.20 «Parcage contre paiement».

La durée de parcage sera gérée au moyen d'un horodateur.

Marquage de 121 places de parc en blanc sur la parcelle 3046.

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan de stationnement no UE-STA-68.DWG, sur lequel figurent la signalisation et le stationnement, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les **30 jours**. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont

Conseil communal de Delémont

Delémont

Arrêté du Conseil de Ville du 29 avril 2019

Tractandum N° 09/2019

Le crédit de Fr. 321 500.– pour le réaménagement de la place de l'Etang est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire : 8 juin 2019

Au nom du Conseil de Ville
Le président: Christophe Günter
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, mardi 21 mai 2019, à 19 h 30, au Centre de culture et de sport à Courfaivre

Projection du documentaire sur la migration intitulé «Diversité» (durée: 15 minutes)

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 26 février 2019.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et statuer sur le crédit de CHF 178 000.– TTC pour le remplacement du camion Boschung Pony P4 par un nouveau camion Meili M 1300 Beat (Message N° 134 du Conseil communal au Conseil général du 21 mai 2019).
6. Prendre connaissance et statuer sur le crédit de CHF 350 000.– TTC pour la rénovation du réservoir de compensation à Berlincourt (Message N° 135 du Conseil communal au Conseil général du 21 mai 2019).
7. Prendre connaissance et statuer sur le crédit de CHF 140 000.– TTC pour l'assainissement du passage supérieur sur CJ au lieu-dit du pâturage du Droit à Glovelier (Message N° 136 du Conseil communal au Conseil général du 21 mai 2019).
8. Traiter la motion N° 15, déposée le 12 décembre 2018 par le groupe PCSI, intitulée: «Extinction de l'éclairage public, Haute-Sorne se doit de réagir».
9. Traiter la motion N° 16, déposée le 12 décembre 2018 par le groupe PDC, intitulée: «Plan financier de la Commune de Haute-Sorne portant sur les charges et revenus du compte de fonctionnement, ainsi que des investissements pour les 5 années à venir».
10. Réponse à la question écrite N° 43, déposée par le groupe PCSI le 6 novembre 2018, intitulée: «Réflexions pour un approvisionnement en eau potable durable».
11. Réponse à la question écrite N° 45, déposée par le groupe HSA le 11 décembre 2018, intitulée: «La population s'inquiète sur deux projets liés à nos bâtiments communaux».
12. Réponse à la question écrite N° 46, déposée par le groupe HSA le 11 décembre 2018, intitulée: «Communication entre la population et le Conseil général».
13. Nomination d'un membre de la commission dicastère Écoles, formation et affaires sociales.
14. Nomination d'un membre de la commission dicastère des Bâtiments.
15. Nomination d'un membre de la commission de vérification des comptes.
16. Statuer sur la demande de naturalisation présentée par M^{me} Leilanie Tinorua.
17. Statuer sur la demande de naturalisation présentée par M^{me} Ana Cuturic.

Haute-Sorne, le 2 mai 2019

Au nom du bureau du Conseil général
Gérald Steiner, Président

Haute-Sorne

Modification de l'aménagement local – Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Commune de Haute-Sorne dépose publiquement pendant 30 jours, soit du jeudi 9 mai au vendredi 7 juin 2019 inclusivement, en vue de son adoption par le corps électoral, le document suivant:

**Modification de l'aménagement local –
Localités de Bassecourt, Glovelier, Courfaivre, Soulcé
et Undervelier**

Règlements communaux sur les constructions
Introduction de prescriptions liées au stationnement

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal, rue de la Fenatte 14, à Bassecourt. Peut également être consulté à titre d'information, le dossier technique. Ce document n'est pas opposable aux tiers.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bassecourt, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au vendredi 7 juin 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification de l'aménagement local»

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bassecourt, le 3 mai 2019

Le Conseil communal

Muriaux

Requérante: Commune de Muriaux

**Projet: Réfection-assainissement de 6.8 km
de chemins agricoles et d'accès de fermes sur
le territoire communal, représentant une première
étape de travaux du plan directeur d'entretien
des chemins.**

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2019, au Secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Muriaux, le 6 mai 2019

Le Conseil communal

Pleigne

Dépôt public Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Pleigne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 9 mai 2019 au 7 juin 2019 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

Modification de l'aménagement local
Plan de zones et Règlement communal
sur les constructions
Suppression du secteur HAb – Clos Guenin

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Pleigne

jusqu'au 7 juin 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification de l'aménagement local».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Pleigne, le 6 mai 2019

Le Conseil communal

Pleigne

**Dépôt public Modification de peu d'importance
de l'aménagement local**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Pleigne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 9 mai 2019 au 7 juin 2019 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

Modification de peu d'importance
Plan de zones et Règlement communal
sur les constructions
Parcelles 2069 et 2276

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Pleigne jusqu'au 7 juin 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification de peu d'importance de l'aménagement local».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Pleigne, le 6 mai 2019

Le Conseil communal

Pleigne

Dépôt public Plan spécial «Vie de Ferrette»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Pleigne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 9 mai 2019 au 7 juin 2019 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal le dossier du plan spécial «Vie de Ferrette» comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Pleigne jusqu'au 7 juin 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Vie de Ferrette».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Pleigne, le 6 mai 2019

Le Conseil communal

Porrentruy**Changement d'affectation d'une surface commerciale**

Conformément à la Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges), le Conseil municipal de Porrentruy informe que M. Thibaut Bellanger, Porrentruy, prévoit le changement d'affectation d'une surface commerciale en établissement public portant l'enseigne «Le Secret Porrentruy Sàrl», à Porrentruy, rue Joseph-Trouillat 11, rez-de-chaussée (propriétaires: François et Olivier Queloz, Porrentruy).

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

- Lundi: fermé.
- Mardi: de 10 h à 0 h
- Mercredi: de 10 h à 0 h
- Jeudi: de 10 h à 1 h
- Vendredi: de 10 h à 1 h
- Samedi: de 10 h à 1 h
- Dimanche: fermé

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Porrentruy dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente, soit jusqu'au 11 juin 2019.

Conseil municipal

Porrentruy

**Séance ordinaire du Conseil de ville,
jeudi 23 mai 2019, à 19 h 30,
à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage)**

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
 - a) M^{me} Entela Ajeti, 24.10.1980, ressortissante serbe.
 - b) M^{me} Awin Morad, 30.01.2000, ressortissante irakienne.
 - c) M^{me} Jin Morad, 11.06.2001, ressortissante irakienne.
6. Réponse à la question écrite intitulée «Les portes monumentales de notre ville» (N° 1081) (PLR).
7. Traitement du postulat intitulé «Construction d'une fontaine publique sur le site du Banné» (N° 1075) (PS-Les Verts).
8. Traitement du postulat intitulé «Création sur le plan intercommunal d'un poste de juriste!» (N° 1084) (PCSI).
9. Traitement de la motion interne intitulée «Pour la nomination de scrutateurs officiels» (N° 1076) (PLR).
10. Traitement de la motion intitulée «En route pour la neutralité carbone» (N° 1077) (PS-Les Verts).
11. Traitement de la motion intitulée «Pour l'établissement d'une convention réglant la prise en charge des coûts liés à l'éclairage public sur le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura» (N° 1078) (PDC-JDC).
12. Approuver un crédit de CHF 470 000.–, TTC, à couvrir par reprise du fonds de réserve de l'eau potable, en vue de l'assainissement du réseau d'eau potable aux rues de Lorette et de la Condemène.
13. Approuver un crédit de CHF 130 000.–, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour le remplacement complet du parc des horodateurs.
14. Divers.

Avril 2019

Au nom du Conseil de ville
Le Président: Johan Perrin

Rossemaison

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 3 juin 2019, à 20 h, à la halle de gym**

Ordre du jour:

1. Ratifier le procès-verbal de la dernière assemblée communale ordinaire du 17 décembre 2018.
2. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de CHF 894 200.–, sous réserve de diverses subventions fédérales et cantonales, destiné à la construction d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières, et donner compétence à l'Assemblée des délégués du SEDE pour se procurer le financement et sa consolidation.
3. Discuter et voter le crédit de CHF 820 000.– pour les travaux de réfection de la rue Au Trocher. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
4. Présenter, discuter et approuver les comptes 2018 et les dépassements budgétaires.
5. Présentation et acceptation du décompte des frais relatifs au Plan spécial du Copas de Sel.
6. Prendre connaissance et voter l'approbation du nouveau règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Montchaibeux.
7. Prendre connaissance et approuver l'acceptation du nouveau règlement et cahier des charges de la commission de l'énergie et des eaux, adopté par le conseil communal en date du 11 février 2019.
8. Discuter et voter l'acceptation du nouveau règlement destiné aux cavaliers.
9. Divers.

Les règlements mentionnés sous point 6, 7 et 8 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet: www.rossemaison.ch.

Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Le Conseil communal

Soyhières

**Assemblée bourgeoise ordinaire,
jeudi 6 juin 2019, à 20 h, dans la salle de la Cave
de Soyhières**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Comptes 2018
3. Présentation et votation du projet de réfection du réservoir incendie de la Loge pour un montant de Fr. 12 000.–, à couvrir par les fonds propres
4. Présentation et votation du projet de réparation des chemins de la Loge et des Orties pour un montant de Fr. 12 000.–, à couvrir par les fonds propres
5. Donner compétence au Conseil de Bourgeoisie pour la vente d'environ 2000 m² de forêt (parcelle N° 1103) et un dépôt aux propriétaires de parcelle N° 69 à Soyhières
5. Divers

Conseil bourgeois

Undervelier**Assemblée bourgeoise,
jeudi 23 mai 2019, à 20h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Nommer 2 scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Approuver les comptes 2018 et voter les dépassements de crédits
5. Divers et imprévu

Le Conseil Bourgeois

Val Terbi**Convocation du Conseil général,
mardi 21 mai 2019, à 19h30,
au Centre communal de Vicques, 1^{er} étage**

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance
2. Procès-verbal du Conseil général du 19 mars 2019
3. Questions orales et interventions
4. Développement de l'interpellation « Respecter les règles de l'égalité »
5. Développement de l'interpellation « Traversée de Courroux à 30 km/h »
6. Réponse au postulat « Mesures anticipées pour la lutte contre les crues de la Scheulte »
7. Communications

Vicques, le 6 mai 2019

Au nom du Conseil général

Président: Michel Darbellay

Secrétaire: Esther Steullet

Val Terbi**Syndicat de chemins Envelier - Schönenberg
(localité Vermes)**

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et à ses statuts, le Syndicat de chemins Envelier-Schönenberg, d'entente avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement du 9 mai 2019 au 8 juin 2019 inclusivement (min. 20 jours), au Secrétariat communal de Val Terbi, le règlement d'entretien approuvé par l'assemblée générale du 12 avril 2019.

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leurs oppositions éventuelles, par écrit, au Secrétariat communal de Val Terbi jusqu'au 8 juin 2019. Pour être recevables, ces dernières devront être motivées.

Val Terbi, le 8 mai 2019

Le comité

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques****Corban****Assemblée de la Commune ecclésiastique,
lundi 27 mai 2019, à 20h, à la salle de paroisse à la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 19 décembre 2018
2. Comptes 2018
3. Informations pastorales
4. Divers et imprévus

Secrétariat de la Commune ecclésiastique de Corban

Courgenay**Assemblée de paroisse,
jeudi 23 mai 2019, à 20h 15, au CPC**

Ordre du jour:

1. Désignation d'une scrutatrice ou d'un scrutateur
2. Lecture et approbation du PV du 27 novembre 2018
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Présentation et votation concernant le crédit de Fr. 7000.- pour repeindre les 5 portes de l'église
5. Nomination d'un(e) membre du Conseil
6. Rapport d'activités du Conseil
7. Informations de l'Equipe pastorale
8. Divers et imprévus

Courtemaîche**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
mardi 4 juin 2019, à 20h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2018
3. Parole à l'équipe pastorale
4. Divers et imprévus

Delémont**Assemblée ordinaire de la paroisse réformée
évangélique, mardi 28 mai 2019, à 20h 15,
au Centre réformé à Delémont**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée/méditation
2. Election de 2 scrutateurs
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2018
Ce PV sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 15 mai 2019
Consultation possible sur le site de la paroisse:
<http://www.egliserefju.ch/les-paroisses/delemont/assemblee-de-paroisse/>
4. Election de 2 conseillers au Conseil de paroisse
5. Election d'un délégué à l'Assemblée de l'Eglise (fin période 2016-2020)
6. Présentation des comptes 2018
 - a) rapport des vérificateurs
 - b) ratification des dépassements
 - c) approbation des comptes 2018
 - d) attribution du reliquat actif
7. Ratifier le décompte des travaux (assainissement et mise en place d'un nouveau système de chauffage) centre – maison de paroisse - temple, à Delémont
8. Ratifier les modifications du règlement des salaires, indemnités et jetons de présence
9. Nouvelles de la paroisse
10. Divers
11. Chant, prière

Delémont, le 23 avril 2019

Le Conseil de paroisse

Montfaucon / Les Enfers

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique, mardi 14 mai 2019, à 20h 15, salle paroissiale N° 2

Ordre du jour :

1. Lecture du dernier procès-verbal
2. Comptes 2018
3. Divers et imprévus

Le conseil de la Commune ecclésiastique

Le Conseil de paroisse recherche

un où une concierge pour les salles paroissiales ainsi qu'un où une gestionnaire des locations des salles paroissiales pour le 1^{er} août 2019.

Pour tout renseignements :

Fabien Schaffner, tél. 032 955 10 29.

Movelier / Mettembert

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 22 mai 2019, à 20h, à la salle paroissiale de Movelier

Ordre du jour :

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2018
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 25000.– pour le traitement du toit de la charpente de l'église
4. Informations de l'équipe pastorale
5. Divers et imprévus

Conseil de paroisse

Saint-Ursanne

Assemblée de la Commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs, mardi 28 mai 2019, à 20h 15, à la Maison des œuvres

Ordre du jour :

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
 - Le procès-verbal complet peut être consulté à la Cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau
3. Comptes 2018 du 1^{er} exercice de la paroisse de Saint-Ursanne et environs et Musée Lapidaire
4. Présentation du projet de règlement paroissial sur les honoraires et indemnités
5. Travaux en cours
6. Informations pastorales
7. Communications de la Commune ecclésiastique
8. Divers

Conseil de la commune ecclésiastique

Saulcy

Les électrices et électeurs de la Commune ecclésiastique catholique-romaine de Saulcy sont convoqués en assemblée ordinaire. Celle-ci est fixée au

mardi 4 juin 2019, à 20h, à la salle communale

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes 2018 et dépassements
4. Divers

Vermes-Envelier - Elay

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 21 mai 2019, à 20h, à la salle de la Cure

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter les dépassements de budget et accepter les comptes 2018
3. Informations
4. Divers

Conseil de la commune ecclésiastique

Avis de construction**Clos du Doubs / Saint-Ursanne**

Requérants: Fanny Winkler & Paul Choulat, La Ruelle 8, 2882 Saint-Ursanne. Auteurs du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée de salon, terrasse non couverte sur garage en annexe, local bricolage (atelier), panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 637 (surface 915 m²), sise Rière Vasou. Zone d'affectation: habitation HAc, plan spécial Rière Vasou.

Dimensions principales: longueur 18 m 92, largeur 10 m 40, hauteur 5 m 10, hauteur totale 7 m 50. Dimensions garage (42.90 m²): longueur 6 m 70, largeur 6 m 40, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: matériaux: béton armé et brique, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte brune. Toiture: tuiles TC, teinte gris anthracite.

Dérogations requises: art. 21 LFOR – distance à la forêt, art. 10 et 12 prescriptions du plan spécial – teinte couverture et pente toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2019 au secrétariat communal de Saint-Ursanne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 30 avril 2019

Le Conseil communal

Cornol

Requérant: Jeffrey Cattin, Route d'Alle 1, 2952 Cornol. Auteurs du projet: Jeffrey Cattin, Route d'Alle 1, 2952 Cornol.

Projet: transformation du bâtiment N° 1: aménagement d'un espace d'accueil avec dortoirs et sanitaires, pose de panneaux photovoltaïques en toiture et de 2 poêles à bois + construction d'un séchoir (fourrage exploitation) et d'une cabane de jardin + aménagement de cases de stationnement. Sur la parcelle N° 4855 (surface 130649 m²), sise Route d'Alle. Zone d'affectation: agricole ZA.

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication du 28.11.2018, soit: le projet nécessite une dérogation à l'art. 24b LAT. En conséquence, la publication est répétée.

Dérogation requise: art. 24b LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2019 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 2 mai 2019

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Beuret Mathias, Rue du 23-Juin 12, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Beuret Mathias, Rue du 23-Juin 12, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une cabane de jardin, sur la parcelle N° 4798 (surface 1229 m²), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: CAb.

Dimensions principales: longueur 3 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: façades: bois couleur brun. Couverture: feuilles bitumineuses.

Dérogation requise: art. CA 16 al. 3 du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juin 2019 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 2 mai 2019

Le Conseil communal

Courrendlin / Rebeuvelier

Requérants: Mélodie Mertenat & Jonas Fringeli, En Solé 4, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Nigro Architecture, Route de Porrentruy 80, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, panneaux solaires en toiture, PAC ext., couvert à voitures avec réduit en annexe contiguë, sur la parcelle N° 1269 (surface 651 m²), sise Rue des Mûriers. Zone d'affectation: Habitation HAb, plan spécial La Condemenne II.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 9 m 03, hauteur 6 m 78, hauteur totale 8 m 85. Dimensions couvert avec réduit: longueur 9 m 83, largeur 5 m 20, hauteur 3 m 95, hauteur totale 3 m 95.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte jaune clair. Toiture: tuiles TC, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2019 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 29 avril 2019

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Bahtiyar Kutlu, Rue Franche 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bülent Abbasoglu, architecte HES, Bethlehemstrasse 173, 3018 Berne.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/terrasse couverte (y.c. étage)/cabanon, panneaux solaires sur toiture plate et PAC ext., sur la parcelle N° 2281 (surface 489 m²), sise Rue Beausite. Zone d'affectation: Habitation HAb, plan spécial d'équipement Fin de la Fenatte.

Dimensions principales: longueur 9 m 40, largeur 9 m 40, hauteur 6 m 95, hauteur totale 6 m 95. Dimensions couvert/terrasse: longueur 9 m 40, largeur 5 m, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: matériaux: brique, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc-gris. Toiture: toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2019 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 3 mai 2019

Le Conseil communal

Courroux / Courcelon

Requérant: Gabriel Zanetta, Grand-Rue 37, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Roth Architecture, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et changement d'affectation partiel du hangar existant (N° 37B) pour stabulation pour bovins, litière paillée et pont de paille + construction d'une nouvelle fosse avec SRPA, et d'une fourragère + démolition d'un ancien silo tranché et aménagement d'une place chaillée, sur la parcelle N° 992 (surface 3950 m²), sise Grand-Rue. Zone d'affectation: centre CAa (2621 m²) et agricole ZA (1329 m²).

Dimensions principales bâtiment N° 37B: existantes. Dimensions fourragère: longueur 22 m 85, largeur 4 m 67, hauteur 3 m 30, hauteur totale 4 m 25. Dimensions fosse à lisier: longueur 22 m 85, largeur 4 m 40, hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: matériaux: bâtiment N° 37B: existant/Fourragère: béton et ossature bois/Fosse: béton. Façades: bâtiment N° 37B: existant/Fourragère: PVC translucide. Toiture: bâtiment N° 37B: existant/Fourragère: tôle isolée, teinte RAL 8004.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2019 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 8 mai 2019

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Stéphane Balmer, Le Solvat 2, 2823 Courcelon (ferme Le Solvat). Auteure du projet: Agriflan AG, Räftlistrasse 45, 3655 Sigriswil.

Projet: pour des raisons budgétaires, modification du permis de construire N° 041/18 octroyé le 27.09.2018, soit: changement complet de la volumétrie du bâtiment à construire (1 seul bâtiment de forme rectangulaire), pose de 2 citernes de récupération de l'eau de pluie (réserve incendie), SRPA comme place fumièrre de stockage temporaire. Déplacement rucher selon permis octroyé. Sur la parcelle N° 4009 (surface 45280 m²), sise Le Solvat. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales yc couvert SRPA: longueur 64 m, largeur 28 m, hauteur Ouest 6 m 60, hauteur totale Nord 8 m 93. Dimensions local technique (1 pan): longueur 6 m, largeur 2 m, hauteur 4 m 10. Dimensions 2 silos à fourrage (hauteur posée): diamètre 2 m 30, hauteur 1 silo 6 m 10, hauteur totale 1 silo 8 m 10. Dimensions 2 citernes à eaux de pluie: longueur 13 m, diamètre 2 m 50, hauteur enterrée, hauteur totale enterrée.

Genre de construction: murs extérieurs: tôle pignon Sud/Autres éléments selon permis octroyé. Façades: revêtement tôle pignon Sud, teinte: brun RAL 8011, teinte brise-vent: gris foncé/Autres éléments selon permis octroyé. Couverture: idem éléments selon permis octroyé, pente 12°. Panneaux solaires en toiture: idem éléments selon permis octroyé.

Dérogation requise: à l'art 21 LFOR octroyée au permis N° 041/18.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2019 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 8 mai 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Zeki-Alhassann Rashid, Chemin de Microferme 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Zeki-Alhassann Rashid, Chemin de Microferme 11, 2900 Porrentruy.

Projet: création d'une terrasse fermée avec four à pizza en annexe du bâtiment N° 11. Ces travaux comprennent: déconstruction de la véranda existante; agrandissement de la maison existante par la création d'une annexe habitable avec four à pizzas; remplacement des pavés existants par de l'enrobé bitumineux; pose de pavés drainants autour de la maison et du projet; modification des espaces verts avec abattage

et plantation d'arbres. Sur la parcelle N° 2877 (surface 1086 m²), sise Chemin de Microferme 11. Zone d'affectation: HA: Zone d'habitation A.

Dimensions principales: longueur 12 m 10, largeur 8 m 05, hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: brique en terre-cuite et béton, isolation périphérique en polystyrène. Façades: revêtement: crépi minéral, teinte: orange pastel, idem maison existante. Toit: forme: plate, couverture: gravier, teinte: gris clair.

Chauffage: existant.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 15 avril 2019 et complétée en date du 3 mai 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 11 juin 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 6 mai 2019

Le Service UEI

Porrentruy

Requérants: Messieurs Queloz Olivier & François, Rue Joseph-Trouillat 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Bellanger Thibaut, Rue Joseph-Trouillat 11, 2900 Porrentruy

Projet: changement d'affectation partielle et aménagement d'un bar dans le bâtiment N° 11. Ces travaux comprennent: changement d'affectation partielle d'une surface commerciale existante en établissement public; aménagement d'un bar avec débit de boisson. Sur la parcelle N° 257 (surface 147 m²), sise Rue Joseph-Trouillat 11. Zone d'affectation: CA: Zone centre A.

Dimensions principales: existantes.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 24 avril 2019 et complétée en date du 29 avril 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 11 juin 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 6 mai 2019

Le Service UEI

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ du titulaire, le Service de la santé publique met au concours le poste de

**Collaborateur-trice scientifique
(50 % -70 % CDI,
30 -50 % CDD 2 ans)**

Un poste à temps plein ou deux postes à temps partiel sont possibles

Mission: E-Health/cybersanté: Elaborer et déployer la stratégie cantonale en matière de cybersanté pour mettre à disposition des professionnels de santé et des citoyens jurassiens un accès au dossier électronique du patient prévu par la Confédération (LDEP) et promouvoir son utilisation efficace.

InterRAI: Evaluer la pertinence et les conséquences de l'éventuelle implémentation des outils interRAI dans les institutions jurassiennes dans le but de garantir une meilleure continuité des soins. Coordonner et superviser la participation du canton du Jura aux projets pilotes (CDD pendant 2 ans).

Divers: collaborer à divers projets transversaux au sein du Service de la santé publique, en lien avec la cybersanté au sens large et la continuité de soins entre les différents prestataires.

Profil: Master universitaire en sciences politiques, sociales, économiques ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience souhaitée dans la gestion de projet. Maîtrise des outils informatiques usuels. De bonnes connaissances informatiques (e-Health et interRAI) représentent un atout. Un bachelors en informatique médicale serait un plus. Des connaissances de l'allemand sont un atout. Bonnes capacités relationnelles, de communication et de négociation, autonomie, sens des priorités et des responsabilités. Connaissance du paysage sanitaire, idéalement jurassien.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique I/Classe 16.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sophie Chevrey-Schaller, adjointe au chef du Service de la santé publique, ou de M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél. 032 420 51 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique e-Health/cybersanté/InterRAI », jusqu'au 31 mai 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Afin de renforcer leur effectif, le Service de la santé publique en collaboration avec le Service de l'action sociale met au concours

**Deux postes
de collaborateurs-trices
scientifiques (entre 50 % - 90 %)**

Taux vacants:

**115% au Service de la santé publique
et 20% au Service de l'action sociale**

Mission: statistiques et tarifs: Analyser les tarifs des différents prestataires de soins jurassiens, instruire les dossiers pour le Gouvernement en vue de l'approbation des conventions ou de la fixation des tarifs. Exploiter et valoriser les données existantes pour monitorer le recours aux prestations sanitaires et sociales dans le canton du Jura. Elaborer et/ou analyser les statistiques liées au domaine santé et social pour le canton du Jura. Elaborer un tableau de bord, assurer le suivi et participer au développement du rapport social jurassien. Apporter un soutien technique et scientifique dans les différentes tâches dévolues au Service de la santé publique et au Service de l'action sociale.

Planification hospitalière et domaine hospitalier: Collaborer à l'établissement de la planification hospitalière cantonale, en tenant à jour les indicateurs et les chiffres nécessaires, des exigences légales et des recommandations émises au niveau national. Suivi de la planification hospitalière, des mandats de prestations et des projets qui s'y rapportent, par exemple AVOS. Récolte des statistiques et suivi de la facturation pour les hôpitaux intercantonaux.

Planification dans les domaines du handicap et de l'accueil de l'enfance: Collaborer à l'établissement des planifications cantonales dans les domaines du handicap et de l'accueil de jour de l'enfance, suivre l'évolution des besoins et de l'offre institutionnelle, participer à la création de nouvelles méthodologies et maintenir à jour les indicateurs et les chiffres nécessaires à cette fin.

Profil: Master universitaire en mathématique, statistique ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience souhaitée dans l'analyse de données et la maîtrise des outils statistiques ainsi que dans la planification ou la gestion de projet et idéalement connaissance du milieu hospitalier. Maîtrise des outils informatiques usuels. Des connaissances de l'allemand sont un atout. Bonnes capacités relationnelles, de communication et de négociation, autonomie et sens des priorités. Connaissance du paysage sanitaire et social, idéalement jurassien.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique I/Classe 16.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sophie Chevrey-Schaller, adjointe au chef du Service de la santé publique, ou de M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél. 032 420 51 20 ou auprès de M^{me} Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale ou de M. Julien Cattin, chef du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 40.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Deux postes de collaborateurs-trices scientifiques (entre 50 % - 90 %) », jusqu'au 31 mai 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie, à la centrale d'engagement et des télécommunications

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Effectuer les missions inhérentes à la centrale d'engagement et des télécommunications. Etre responsable d'un domaine de compétences spécifique.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie/Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2019.

Lieu de travail: sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Major Gilles Bailat, chef gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie, à la CET », jusqu'au 24 mai 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service de l'enseignement met au concours le poste de

Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement primaire (entre 70 % et 80 %)

Mission: dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de ses règles de fonctionnement, vous êtes chargé-e d'exercer la fonction de conseil pédagogique aux enseignant-e-s intervenant au niveau primaire (degrés 1 à 8H) et de contrôle de la qualité de l'enseignement. Vous êtes appelé-e à conseiller les enseignant-e-s de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail. Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales et réglementaires. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation initiale ou continue du corps enseignant et dans des tâches particulières (gestion et suivi de projets spécifiques notamment) confiées par le Chef de Département ou le Chef de Service.

Profil: Diplôme HEP et master universitaire. Formation en supervision, médiation ou autre, niveau CAS. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Aptitude au travail en équipe, à la conduite d'entretiens et de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de remédiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion de projet. Exigence spécifique: dispenser entre 4 et 8 leçons hebdomadaires d'enseignement au niveau primaire.

Fonction de référence et classe de traitement: Conseiller-ère pédagogique/Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, tél 032 420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère pédagogique », jusqu'au 22 mai 2019.

www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service des infrastructures pour sa Section des bâtiments et des domaines met au concours le poste d'

Agent-e d'exploitation bâtiments

Mission: effectuer de manière autonome des travaux de nettoyage intérieurs et extérieurs de bâtiments. Garantir la propreté des locaux et des alentours. Contrôler la bonne marche des appareils techniques et surveiller l'approvisionnement. Effectuer de petits travaux annexes selon les besoins et demandes de la hiérarchie; réparations, changement des sources lumineuses, déménagements, etc.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation ou dans le domaine technique ou formation et expérience jugées équivalentes. Bonne condition physique, capacité à travailler dans des conditions ambiantes difficiles telles que: bruit, froid ou chaleur, position debout requérant une grande mobilité, postures de travail forcées ou mouvements répétitifs, odeurs désagréables, prescriptions spéciales en matière d'hygiène, etc.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e d'exploitation bâtiments II / Classe 5.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2019 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Dobler, responsable du secteur exploitation, tél. 032 420 53 87 ou M. Manuel Ponce, responsable du bâtiment de la Division Lycée, tél. 079 127 67 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e d'exploitation bâtiments II », jusqu'au 31 mai 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à l'engagement de la titulaire à une autre fonction, le Département de l'environnement met au concours le poste de

**Secrétaire de département à 50%
Le poste sera vraisemblablement
pourvu à l'interne**

Mission: assurer la gestion du secrétariat général du Département, établir la communication entre le chef de département, ses collaborateur-trice-s et autres intervenant-e-s externes et l'assister dans ses diverses activités. La fonction implique notamment l'exécution de tous les travaux propres à un secrétariat, la gestion et

la coordination administratives des affaires du Département en vue de leur traitement par le Gouvernement et le Parlement, la gestion de l'information à disposition du chef de département et la coordination de l'information nécessaire aux services de l'administration. La réalisation de certains projets et tâches spécifiques pour le chef de département fait partie du cahier des charges.

Profil: être au bénéfice du brevet fédéral d'assistant-e de direction ou d'un CFC d'employé-e de commerce avec longue expérience dans une fonction similaire et s'engager à acquérir le brevet fédéral d'assistant-e de direction. Sens de l'organisation et des priorités, sens de l'autorité relative à la fonction, aptitudes à la communication et aisance rédactionnelle, flexibilité notamment dans l'horaire de travail, compétences d'assistance et de préparation du travail, intérêt pour les affaires publiques. La discrétion, la précision d'exécution et le sens de l'initiative sont des compétences indispensables à la fonction. De bonnes connaissances de l'allemand de même que des connaissances du fonctionnement des institutions et de l'administration sont des atouts.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Va/Classe 15.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. David Eray, chef du Département de l'environnement, tél. 032 420 53 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire de département », jusqu'au 15 mai 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

**Sous-officier-ère I de
gendarmerie à la Section II
Le poste sera vraisemblablement
pourvu à l'interne**

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère II selon son niveau de compétences.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:

Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Major Gilles Bailat, chef gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section II », jusqu'au 24 mai 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire des Breuleux, deux postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

- 1 poste comprenant 8 leçons hebdomadaire dans les degrés 1-8P
- 1 poste comprenant 14 leçons hebdomadaire dans les degrés 7-8P

Il est envisageable, selon les horaires, de coupler les deux postes.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e primaire/Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Lieu de travail: Les Breuleux, La Chaux-des-Breuleux et Les Emibois.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire des Breuleux, M^{me} Judith Donzé au 079 564 57 15.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'EP Les Breuleux, M^{me} Judith Donzé, Chemin de la Pépinière 2, 2345 Les Breuleux, **jusqu'au 25 mai 2019.**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire des Breuleux, trois postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée indéterminée/
les titulaires sont candidat-e-s d'office)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

- 1 poste comprenant 9 leçons hebdomadaire dans les degrés 3-4P
- 1 poste comprenant 3 leçons hebdomadaire dans les degrés 3-4P
- 1 poste comprenant 4 leçons hebdomadaire dans les degrés 1-2P

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e primaire/Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Lieu de travail: Les Breuleux, La Chaux-des-Breuleux et Les Emibois.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire des Breuleux, M^{me} Judith Donzé au 079 564 57 15.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'EP Les Breuleux, M^{me} Judith Donzé, Chemin de la Pépinière 2, 2345 Les Breuleux, **jusqu'au 25 mai 2019.**

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Centre Jurassien de pédagogie
et d'éducation spécialisées



Dans le cadre des classes du secteur pédagogique des espaces de Delémont et Porrentruy, nous cherchons:

**Deux enseignant-e-s spécialisé-e-s
pour 11 leçons hebdomadaires
et pour un remplacement entre 15 et 18 leçons
hebdomadaires**

M^{me} Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, tél. 032 421 16 00/courriel: patrizia.molo@perene.ch.

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature, jusqu'au 17 mai 2019 à: Fondation Pèreène, M^{me} Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, Ch. du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2. Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie des diplômes et les certificats de travail.

Davantage d'informations sur ce poste sont disponibles sur notre site internet: www.perene.ch

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours pour la Formation continue et postgrade deux postes de

**Coordinatrices ou coordinateurs
de projets à 30%**

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous ? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **17 mai 2019.**

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour la Formation primaire, deux postes de formatrices ou formateurs dans les domaines suivants:

**Sciences de l'éducation
(40 à 50% sur le site de Delémont)**

**Didactique de l'éthique et des cultures religieuses
(25% sur le site de La Chaux-de-Fonds)**

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous ? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **17 mai 2019.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice:

Services industriels de Delémont

Service organisateur / Entité organisatrice:

Services industriels de Delémont,

à l'attention de Michel Hirtzlin, Route de Bâle 1,

2800 Delémont, Suisse,

Téléphone: 032 421 92 00,

E-mail: sid@delemont.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Energys Sàrl, à l'attention

de Bernardo Calatayud, Chemin de Chantey 1,

1817 Brent, Suisse, Téléphone: 079 672 36 88,

E-mail: bernardo.calatayud@energys.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

17.05.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.06.2019 **Heure:** 16:00, **Délais spécifiques**

et exigences formelles: Seules les offres arrivées

à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai

fixé, signées, datées et complètes seront prises

en considération. Les offres arrivées après le délai

fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

19.06.2019, **Heure:** 13:00, **Lieu:** Brent, **Remarques:**

Pas d'ouverture publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Planification et exécution

2.2 Titre du projet du marché

Centrales solaires photovoltaïques pour

les sites industriels de Turck, Preci-dip et

Joray & Wyss à Delémont

2.4 Marché divisé en lots?

Oui (sans spécification)

Les offres sont possibles pour tous les lots

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

09331200 - Modules solaires photovoltaïques,

09332000 - Installation solaire,

09310000 - Électricité,

65310000 - Distribution d'électricité

Code des frais de construction (CFC):

231 - Appareils à courant fort,

331 - Appareils à courant fort

Catalogue des articles normalisés (CAN):

368 - Installations solaires photovoltaïques et thermiques

2.6 Description détaillée du projet
Fourniture d'une solution globale clé en mains de production et injection d'électricité sur trois sites industriels.

2.7 Lieu de l'exécution
Delémont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Début: 01.08.2019, Fin: 30.11.2019
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options
Oui
Description des options: Option pour couvrir une portion de toiture qui devra être refaite à neuf (étanchéité, etc).

2.10 Critères d'adjudication
Prix proposé pour l'exécution du marché Pondération 35%
Engagement de productible Pondération 30%
Bilan environnementale Pondération 25%
Éléments d'appréciation Pondération 10%

2.11 Des variantes sont-elles admises?
Oui
Remarques: Une seule variante libre par site.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?
Non

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude
Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis
Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres
Français

3.11 Validité de l'offre
6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres
sous www.simap.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier

d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur / Entité adjudicatrice:
Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7
Service organisateur / Entité organisatrice:
Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Centre Saint-Roch, rue des Pêcheurs 8, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse, Téléphone: +41 (0)24 424 14 14, E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse, E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
31.05.2019
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 19.06.2019 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
19.06.2019, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
Exécution

2.2 Titre du projet du marché
Patinoire de Porrentruy/Portes, fenêtres et façades métalliques du noyau central

2.3 Référence / numéro de projet
21520

2.4 Marché divisé en lots?
Non

- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
 45212211 - Travaux de construction de patinoires
Code des frais de construction (CFC):
 2152 - Façades,
 221 - Fenêtres, portes extérieures
- 2.6 Description détaillée du projet**
 Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire.
 Portes en acier
 Fenêtres en aluminium
 Façades en panneaux sandwich
- 2.7 Lieu de l'exécution**
 Patinoire couverte de Porrentruy
 Chemin des Bains 23
 2900 Porrentruy
 Parcelles N°s 714 et 2397
 Altitude 428 m
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
 24 mois depuis la signature du contrat
 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non
- 2.9 Options**
 Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
 Oui
Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre global, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur. Les différences dans les types de prix ne constituent pas des variantes.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
 Non
- 2.13 Délai d'exécution**
 Début 25.11.2019 et fin 20.12.2019
Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
 Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions / garanties**
 Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
 Selon documents d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
 Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
 Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
 Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
 Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
 Français
- 3.11 Validité de l'offre**
 180 Jours à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
 sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 09.05.2019 jusqu'au 24.05.2019
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
 Voir point 3.1, conditions générales de participation
- 4.2 Conditions générales**
 Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent
- 4.3 Négociations**
 Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
 Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes
- 4.5 Autres indications**
 Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
 Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
-
- Appel d'offres**
- 1. Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
 Service demandeur/Entité adjudicatrice:
 Hôpital du Jura
 Service organisateur/Entité organisatrice:
 Service Informatique, à l'attention de Stéphane Zuber, Fbg. des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse,
 Téléphone: 032 421 29 20,
 E-mail: stephane.zuber@h-ju.ch

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
07.06.2019
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 03.07.2019 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
03.07.2019, **Heure:** 14:00, **Remarques:** Pas d'ouverture publique
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de fournitures
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de fournitures**
Achat
- 2.2 Titre du projet du marché**
Système RIS-PACS multimédia
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Oui (sans spécification)
Les offres sont possibles pour tous les lots
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics CPV:**
33111200 - Postes de travail de radiologie,
48180000 - Logiciels médicaux,
48328000 - Logiciels de traitement de l'image,
48329000 - Système d'imagerie et d'archivage
- 2.6 Description détaillée des produits**
Fourniture, installation, mise en service et formation pour un système d'imagerie médicale RIS-PACS multimédia
- 2.7 Lieu de la fourniture**
Hôpital du Jura, sites de Delémont et Porrentruy
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
9 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Oui
Remarques: possibilité d'offrir un ou deux lots
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumission-

naires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer

- 3.2 Cautions / garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
9 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 08.05.2019 jusqu'au 03.07.2019
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier
- 4. Autres informations**
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7
Service organisateur/Entité organisatrice:
Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Centre Saint-Roch, rue des Pêcheurs 8, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse, Téléphone: +41 (0)24 424 14 14, E-mail: as@staehelinpartner.com
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse, E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
31.05.2019
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 19.06.2019 *Heure:* 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
19.06.2019, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Autres collectivités assumant des tâches communales
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
Patinoire de Porrentruy/Portes et vitrages intérieurs en bois
- 2.3 Référence / numéro de projet**
27200
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
45212211 - Travaux de construction de patinoires
Code des frais de construction (CFC):
2730 - Portes intérieures en bois,
2732 - Vitrages intérieurs en bois
- 2.6 Description détaillée du projet**
Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire.
Portes intérieures en bois, en grande partie EI30
Vitrages intérieurs en bois, en partie EI30
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Patinoire couverte de Porrentruy
Chemin des Bains 23
2900 Porrentruy
Parcelles N° 714 et 2397
Altitude 428m
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
24 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur. Les différences dans les types de prix ne constituent pas des variantes
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début 25.11.2019 et fin 20.12.2019
Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon documents d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
180 Jours à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 09.05.2019 jusqu'au 24.05.2019
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
Voir point 3.1, conditions générales de participation
- 4.2 Conditions générales**
Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7
Service organisateur/Entité organisatrice:
Groupement Dolci Stâhelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Centre Saint-Roch, rue des Pêcheurs 8, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse, Téléphone: +41 (0)24 424 14 14, E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse, E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

31.05.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 19.06.2019 Heure: 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

19.06.2019, Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Patinoire de Porrentruy/Portes et vitrages intérieurs en métal et porte automatique

2.3 Référence / numéro de projet

27200

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

45212211 - Travaux de construction de patinoires

Code des frais de construction (CFC):

2720 - Portes intérieures en métal,

2723 - Vitrages intérieurs en métal

2.6 Description détaillée du projet

Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire.

Portes intérieures en acier, EI30

Vitrages intérieurs en métal, en partie EI30

Porte automatique, entrée du restaurant

2.7 Lieu de l'exécution

Patinoire couverte de Porrentruy

Chemin des Bains 23

2900 Porrentruy

Parcelles N° 714 et 2397

Altitude 428m

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

24 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre global, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur.

Les différences dans les types de prix ne constituent pas des variantes

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 25.11.2019 et fin 20.12.2019

Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon documents d'appel d'offres

- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions
- 3.6 Sous-traitanc**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
180 Jours à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 09.05.2019 jusqu'au 24.05.2019
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
Voir point 3.1, conditions générales de participation
- 4.2 Conditions générales**
Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes
- 4.5 Autres indications**
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication

Concours

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur / Entité organisatrice:
Municipalité de Delémont - Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Service organisateur / Entité organisatrice:
Antoine Voisard, Architecte EPF SIA REG-A, urbaniste FSU et consultant indépendant, 18, rue Pierre-Péquignat, Case postale 1745, 2900 Porrentruy, Suisse,
Téléphone: +41 (0) 78 649 89 66,
E-mail: arquebusiers@pp18.ch

- 1.2 Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante**
Municipalité de Delémont
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, 1, Route de Bâle, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: +41 (0) 32 421 92 92

- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
23.05.2019

Remarques: Le pouvoir adjudicateur ou l'organisateur n'acceptent aucune question par téléphone. Seules les questions posées dans les délais sur www.simap.ch seront prises en considération

- 1.4 Délai de rendu des projets**

Date: 27.09.2019

- 1.5 Type de concours**

Concours de projets

- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

- 1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

- 1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du concours

- 2.1 Genre de prestations de concours**

Services d'architecture

- 2.2 Titre du projet du concours**

Concours d'urbanisme et de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte concernant le développement du secteur MDa « les Arquebusiers » et la construction d'une nouvelle école à Delémont

- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 71200000 - Services d'architecture,
71420000 - Services d'architecture paysagère

- 2.5 Description du projet**

Le présent concours, conforme au règlement SIA 142 (édition 2009), est organisé afin d'inscrire, dès sa conception, un projet d'école dans un contexte de développement plus large d'un quartier, visant également à la réalisation d'un jardin, d'immeubles de logements et d'un parking public

- 2.6 Lieu de réalisation**

Delémont (JU)

- 2.7 Marché divisé en lots?**

Non

- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**

Non

- 2.9 Des projets partiels sont-ils admis?**

Non

- 2.10 Délai de réalisation**

Début 06.01.2020 et fin 30.06.2022

Remarques: L'école doit recevoir les élèves pour la rentrée d'août 2022

3. Conditions

- 3.1 Conditions générales de participation**

Le concours est ouvert aux groupements d'architectes et architectes paysagistes établis en Suisse ou dans un état signataire de

l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent, chacun, l'une des conditions citées dans les documents

3.5 Association de bureaux

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire de mandataires est requise lors de cette procédure. Le bureau d'architecte en est le pilote. Le pool devra être constitué, au minimum, des deux compétences spécialisées suivantes:

- Architecte
- Architecte-paysagiste

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'appréciation des projets

Conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions pour l'obtention du dossier du concours

Prix: CHF 300.00. **Conditions de paiement:** Versement en faveur de: IBAN: CH44 0900 0000 2500 0211 0 SWIFT/BIC: POFICHBEXXX Numéro de compte: 25-211-0 Bénéficiaire: Municipalité de Delémont, Hôtel de Ville – 1, Place de la Liberté, 2800 Delémont Rubrique: 0200.434.01 «Les Arquebusiers»

3.11 Langues de la procédure et des documents

Français

3.13 Les documents de concours peuvent être obtenus auprès de

sous www.simap.ch

Les documents du concours sont disponibles à partir du: 09.05.2019 jusqu'au 27.09.2019

Langue des documents de concours: Français

Autres informations pour l'obtention des documents de concours:

Les documents de base sont disponibles sur simap.ch uniquement. Le fond de maquette à l'échelle 1/500 (dim. xyz 91x69x19 cm, poids ~25 kg) est à retirer sur appel préalable et sur présentation du bon de retrait auprès de:

Municipalité de Delémont

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

1, Route de Bâle, 2800 Delémont

Tél.: +41 (0) 32 421 92 92

Le bon de retrait du fond de maquette sera transmis aux participants à la suite de l'inscription

4. Autres informations

4.1 Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts

Membres professionnel-le-s:

Xavier Fischer, architecte EPF SIA, urbaniste FSU REG-A (président)

Sandra Maccagnan, architecte HES SIA

Béatrice Manzoni, architecte EAUG SIA, urbaniste FSU, architecte-paysagiste FSAP

Pascal Mazzarini, architecte communal HES

Hubert Jaquier, urbaniste communal FSU SIA, chef du service UETP (suppléant)

Élise Riedo, architecte-paysagiste REG-A (suppléante)

Membres non-professionnel-le-s

Claude Schlüchter, conseiller communal en charge de la culture, des sports et des écoles

Nicolas Gagnebin, directeur de l'école primaire de Delémont (suppléant)

Spécialistes-conseils

Anne Sanglard, enseignante à l'école primaire de Delémont

Marie-Claire Rey-Baeriswyl, professeure à la Haute école en travail social de Fribourg

Gilles Desthieux, professeur associé à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève

Michel Santamaria, directeur de Regtec SA à Lausanne

4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire? Oui

4.3 Planche de prix et mentions

CHF 130 000.– HT

4.4 Droit à une indemnité?

Non

4.5 Anonymat

Oui

4.6 Genre et ampleur du ou des marchés devant être adjugés conformément au programme du concours

À l'issue du concours l'équipe lauréate aura, en principe, pour mission le mandat de réalisation du bâtiment scolaire et des espaces extérieurs utiles à l'école (faisant partie du jardin public). Le mandat du plan spécial obligatoire du secteur MDa «Les Arquebusiers» au sens de l'aménagement du territoire pourrait être directement confié, sur recommandation du jury, en mandat de gré à gré, à la même équipe, tout comme le parking et le solde du jardin public

4.10 Organe de publication officiel

Journal Officiel de la République et Canton du Jura

4.11 Indication des voies de recours

La présente publication peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès le 9 mai 2019 auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal à Porrentruy

Divers

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 2271 du ban de Courrendlin est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy le 29 avril 2019

Thomas Schaller

Juge civil e.r.

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 2412 du ban de Haute-Sorne – Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 10 avril 2019

Thomas Schaller

Juge civile e.r.